

BEP SECTEUR A

(secondaire – Soins personnels – Sanitaire et Social – Arts Appliqués)

SUJET

EPREUVE : VIE SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

DUREE : 30 minutes

COEFFICIENT : 1



Le présent sujet comporte 4 pages numérotées 1/4 à 4/4
Répondre sur les pages du sujet et les rendre avec la copie



Toutes les calculatrices de poche, y compris les calculatrices programmables et alphanumériques sont autorisées à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimantes.

Surface de base maximum admise : 21cm x 15 cm

Situation : Depuis l'obtention de son BEP en juin 2001, Pascal était salarié intérimaire. Suite à différentes missions pour l'entreprise AMSU, cette dernière lui propose un contrat « définitif ». Il accepte et signe donc un contrat de travail dans lequel « il s'engage à se conformer au règlement intérieur ainsi qu'aux prescriptions de la législation du travail et de la convention collective ».

ENTREPRISE ET VIE PROFESSIONNELLE – 8 points

1. Indiquer pour chaque situation professionnelle de Pascal le type de contrat de travail correspondant.

Compléter pour cela le tableau ci-dessous en indiquant la signification des sigles utilisés s'il y a lieu.

Situation professionnelle	Contrat de travail correspondant
Salarié intérimaire	
Salarié de l'entreprise AMSU	

2. En vous aidant du **document 1** (page 2/4) :

2 – 1. Définir ce qu'est une convention collective :

.....
.....
.....
.....

2 - 2. Cocher la bonne réponse.

Les conventions collectives sont :

- négociées pour une seule catégorie de personnel
- négociées par branche professionnelle
- imposées par les organisations syndicales.

2 – 3. Compléter le tableau ci-dessous à partir des **documents 2 et 3** (page 2/4)

Autorisation exceptionnelle d'absence en cas de :	Nombre de jours d'absences rémunérées prévues par :	
	Le code du travail	La convention collective de la métallurgie (celle de Pascal)
Mariage du salarié		
Décès d'un parent		

2 – 4. Que constate-t-on et que peut-on en déduire ?

.....
.....
.....
.....

DOCUMENT 1 (Le journal de la Haute Marne du 20/04/2000

EMPLOI

LA CONVENTION COLLECTIVE

La convention collective est une source importante dans le domaine du Droit du travail (à côté notamment de la loi). Elle a vocation à traiter de l'ensemble des conditions d'emploi et de travail des salariés et de leurs garanties sociales pour toutes les catégories professionnelles intéressées.

La convention collective peut être conclue dans le cadre d'une branche d'activité (par exemple la presse, la métallurgie, l'automobile), au plan national, régional, voire local. Elle peut être aussi conclue au niveau même de

l'entreprise. La négociation d'une convention collective s'effectue entre les employeurs (pris individuellement ou regroupés au sein d'une organisation syndicale) et les organisations syndicales représentatives des salariés.

En principe, une entreprise n'est couverte par une convention collective déterminée que si l'employeur est membre d'une organisation patronale signataire de la convention. Toutefois, une convention collective dite « étendue » s'applique à l'ensemble des

entreprises appartenant à un secteur d'activité. Lorsque l'employeur est tenu de respecter la convention collective, elle va s'appliquer aux contrats de travail conclus avec lui. C'est ainsi que le personnel va bénéficier dans son ensemble des dispositions de la convention collective. Il reste toutefois la possibilité à l'employeur de conclure un contrat de travail contenant des dispositions plus favorables au salarié que celles prévues par la convention collective (par exemple la durée des congés ou le délai de préavis). Comme on le constate, la

convention collective est un document extrêmement important pour le salarié. Elle contient des dispositions concrètes qui concernent l'application de son contrat de travail. On ne saurait que conseiller aux salariés de se procurer la convention collective de leur entreprise. Où peut-on se la procurer ?

Par l'intermédiaire de votre délégué syndical d'entreprise (s'il existe), en s'adressant au Journal Officiel, et plus simplement auprès de la Direction Départementale du Travail.

DOCUMENT 2 : EXTRAIT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE LA METALLURGIE concernant les absences diverses (hors congés payés)

ABSENCES REMUNEREES :

Jours fériés : (1^{er} janvier, lundi de Pâques, 1^{er} mai, Ascension, lundi de Pentecôte, 14 juillet, Assomption, Toussaint, 11 novembre et Noël)

Congés exceptionnels à prendre au moment de l'événement :

- mariage du salarié :

6 jours ouvrables

- mariage enfant, ascendant, frère, sœur :

1 jour ouvrable

- décès conjoint, parents, grands-parents, enfant :

3 jours ouvrables

- décès frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, beaux-parents :

1 jour ouvrable

- naissance ou adoption d'un enfant :

3 jours ouvrables

- cérémonie religieuse concernant un enfant :

1 jour ouvrable

- périodes militaires

1 mois maximum si 1 an d'ancienneté

- fonctions prud'homales : art L 541-1

- Congé formation syndicale pour les entreprises occupant au moins 10 salariés : art L 451-1

DOCUMENT 3 : EXTRAIT DU CODE DU TRAVAIL

Art L.226.1 : Tout salarié bénéficie, sur justification et à l'occasion de certains événements familiaux, d'une autorisation exceptionnelle d'absence rémunérée de :

Quatre jours pour le mariage du salarié ... ; trois jours pour chaque naissance survenue à son foyer ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption ; ces jours d'absence rémunérés ne peuvent se cumuler avec les congés accordés pour ce même enfant en vertu de l'article L.122-26 et L. 122-26.1

Deux jours pour le décès d'un conjoint ou d'un enfant ;

un jour pour le mariage d'un enfant ;

un jour pour le décès du père ou de la mère...

SANTE – 6 points

En bricolant chez lui, Pascal est victime d'une blessure à la main qui nécessite trois semaines d'arrêt de travail. Cet accident est donc pris en charge par la Sécurité Sociale au titre de l'assurance maladie. Pascal est alors confronté à du vocabulaire spécifique.

En vous aidant du **document 4** (page 4/4) :

1 – A quelle définition correspondent chacun des termes ci-après ? **Indiquer au bout de chaque définition la bonne réponse en utilisant le repère chiffré.**

- ① Ticket modérateur
- ② Ayants-droit
- ③ Prestations en nature
- ④ Prestations en espèces
- ⑤ Délai de carence
- ⑥ Tiers Payant

Définitions données	Repère chiffré du terme correspondant
Correspondent au remboursement des frais pour se soigner	
Personnes bénéficiant de certains droits de l'assuré	
La Sécurité Sociale ne rembourse pas cette partie des dépenses	
Représentées par les indemnités journalières ou par une rente d'incapacité	
Permet de ne pas faire l'avance des frais	
Trois jours en cas de maladie et indemnisation immédiate en cas d'accident de travail	

2 – Ayant déjà été victime d'un accident du travail, Pascal se rend compte qu'il est plus avantageux d'être pris en charge au titre d'un accident du travail qu'au titre d'une maladie ou d'un accident ordinaire.

Récapituler de façon précise trois avantages :

ENVIRONNEMENT – 6 points

Pendant son arrêt de travail, les sorties et activités de Pascal sont restreintes. Il passe donc beaucoup de temps à lire et s'intéresse particulièrement à l'environnement.

1 – Citer deux gaz qui participent à l'effet de serre :

2 – Nommer la conséquence générale de cet effet de serre :

3 – Présenter deux gestes simples à titre individuel pour limiter la pollution de l'air et deux gestes individuels pour économiser les énergies.

<p>Pour limiter la pollution de l'air :</p> <p>-</p> <p>-</p>	<p>Pour économiser les énergies :</p> <p>-</p> <p>-</p>
---	---

Document 4

LA SECURITE SOCIALE VERSE 2 TYPES DE PRESTATIONS

PRESTATIONS EN NATURE	PRESTATIONS EN ESPECES
Elles garantissent à l'assuré et à ses ayants-droit <u>un remboursement partiel ou total des frais médicaux et paramédicaux.</u>	Elles compensent en partie la perte de salaire de l'assuré provoquée par l'arrêt de travail lié à la maladie, la maternité ou l'accident par le <u>versement d'indemnités journalières.</u>

CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS DANS LE CADRE DE L'ASSURANCE MALADIE

<p><u>Prestations en nature :</u> Remboursement des frais médicaux, une partie est laissée à la charge de l'assuré (ticket modérateur)</p>	<p><u>Prestations en espèces :</u> - Les trois premiers jours d'arrêt de travail liés à la maladie ne sont pas indemnisés par la S.S. : il s'agit du délai de carence. - Les indemnités journalières sont égales à la moitié du salaire de base dans la limite d'un plafond de la S.S. et sont soumises à l'impôt sur le revenu.</p>
--	--

CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS DANS LE CADRE DE L'ASSURANCE ACCIDENT DU TRAVAIL

<p><u>Prestations en nature :</u> - Gratuité des soins sans avance des frais (tiers payant) - Prise en charge des frais de réadaptation fonctionnelle (prothèses et appareillages) et de rééducation professionnelle.</p>	<p><u>Prestations en espèces :</u> - Indemnités journalières égales à 60% du salaire de base, versées sans délai de carence et exonérées d'impôts. - Protection particulière contre le licenciement (pas dans le cas d'un accident de trajet). - Rente ou capital en fonction du taux d'incapacité permanente médicalement reconnu. - Rente aux ayants-droit en cas de décès.</p>
---	---